

JOURNÉES FRANCOPHONES D'HÉPATO-GASTROENTÉROLOGIE ET D'ONCOLOGIE DIGESTIVE

# JFHOD

JFHOD.COM

GUIDE TECHNIQUE EXPOSANT



## L'alimentation

PAYS INVITÉ : *La Tunisie*

14-17 MARS 2024 - PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS



## VOS INTERLOCUTEURS

- 3 Contacts organisation et partenariats
- 3 Contacts techniques

## AGENDAS ET INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 4 Montage / Exploitation / Démontage
- 5 Tableau de bord
- 6 Informations générales

## RÈGLEMENTATION GÉNÉRALE

- 8 Règlement d'architecture
- 9 Règlement de sécurité
- 11 Application du règlement
- 11 Publicité
- 12 Conditions d'aménagement des stands
- 12 Validation des projets
- 12 Spécifications techniques

## LES ASPECTS DE LA LIVRAISON

- 13 Logistique déportée - OBLIGATOIRE
- 14 Grille tarifaire pour les JFHOD 2024
- 15 Plan d'accès au Palais des Congrès de Paris
- 17 Livraison
- 18 Douanes
- 18 Stockage
- 18 Démontage

## VOTRE STAND

- 19 Plan général
- 20 Surface nue
- 21 Stand pré-équipé
- 22 Stand confort

## SERVICES À L'EXPOSANT ET PRESTATAIRES EXCLUSIFS

- 23 Accéder au congrès
- 23 Badges
- 24 Installateur général & service technique exposants D&P
- 24 Service exposants VIPARIS
- 24 Aménagement des stands
- 25 Liste des traiteurs exclusifs
- 26 Sécurité
- 26 Services de sécurité
- 26 Photographe
- 26 Prestataires extérieurs

## FORMULAIRES ET RÉSERVATIONS

- 27 A retourner signés
- 27 Informations & réservations en ligne
- 28 Déclaration d'assurance
- 29 Charte de l'exposant
- 30 Attestation du plan de Prévention

## CONTACTS ORGANISATION ET PARTENARIATS

### ▶ ORGANISATION

#### **JFHOD 2024 C/O Colloquium**

18 rue de Londres  
75009 Paris - France  
Tél. : +33 (0)1 44 64 15 15

Sophie Piana  
Tél. : +33 (0)1 44 64 14 42  
[s.piana@clq-group.com](mailto:s.piana@clq-group.com)

### ▶ PARTENARIATS, SYMPOSIUMS, ATELIERS, MATINALES ET DÉMOCENTERS

Quentin POIRIER  
Tél. : +33 (0)1 44 64 15 35  
[q.poirier@clq-group.com](mailto:q.poirier@clq-group.com)

## CONTACTS TECHNIQUES

### ▶ SERVICE TECHNIQUE EXPOSANTS

#### **D&P Architecture de Communication**

Tél. : +33 (0)1 34 84 84 84  
Email : [exposants@dparchi.com](mailto:exposants@dparchi.com)

### ▶ LIEU D'EXPOSITION

Les Journées Francophones d'Hépatogastroentérologie et d'Oncologie Digestive se tiendront au Palais des Congrès de Paris.

#### **Palais des Congrès de Paris**

Niveau 2 - Hall Maillot  
2, place de la Porte Maillot  
75017 Paris – France

## MONTAGE / EXPLOITATION / DÉMONTAGE

	mercredi 13 mars	jeudi 14 mars	vendredi 15 mars	samedi 16 mars	dimanche 17 mars
Montage (stands nus) <sup>1,2</sup>	8h00 - 23h59				
Accueil des exposants (Stands pré-équipés et confort) <sup>3</sup>	14h00 - 18h00				
Horaires d'ouverture de l'exposition <sup>4</sup>		8h30 - 18h30	8h30 - 18h30	8h30 - 18h30	8h30 - 12h45
Démontage <sup>4</sup>					14h30 - 23h59

<sup>1</sup> Si vous ou votre décorateur avez besoin de commencer le montage plus tôt, vous devez effectuer une demande dans ce sens auprès du Service Technique Exposants, par email : [exposants@dparchi.com](mailto:exposants@dparchi.com).

<sup>2</sup> Tout matériel livré avant la date et l'heure prévues pour l'installation sera refusé. Merci de vous reporter à la section Livraisons pour de plus amples informations.

<sup>3</sup> Cela concerne les exposants ayant choisi un stand pré-équipé ou un stand confort. Les exposants ayant leur propre décorateur doivent réceptionner leur stand avec ce dernier.

<sup>4</sup> Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des produits exposés pour l'ouverture de l'exposition.

<sup>5</sup> Le démontage des stands doit s'effectuer impérativement à la date et aux horaires prévus. Tout exposant n'ayant pas entièrement libéré son stand ou son emplacement à la date et aux heures précisées sur le calendrier ci-dessus, s'expose à payer le complément de location qui pourrait être réclamé au titre de majoration de loyer pour occupation abusive. La Direction du Palais des Congrès de Paris se réserve également le droit de prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la libération des locaux. Cet enlèvement sera automatiquement facturé à l'exposant.



Les dates indiquées ci-dessous sont les dates limites.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre le dernier moment pour terminer de préparer l'ensemble des éléments liés à votre participation

Nous recommandons également aux stands nus d'adresser votre projet pour mi-janvier.

## TABLEAU DE BORD

### ▶ 19 JANVIER 2024 (DATE LIMITE POUR RETOURNER VOS ÉLÉMENTS)

<p><b>VALIDATION DU PROJET DE STAND</b></p> <p>Aucun stand ne doit être fabriqué (même en partie) sans avoir eu au préalable l'autorisation de D&amp;P</p>	<p>Éléments à fournir impérativement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ plans             <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ vue du dessus</li> <li>▪ élévations</li> <li>▪ plans avec cotes</li> </ul> </li> <li>▶ image(s) 3D</li> </ul>	<p>par email <a href="mailto:exposants@dparchi.com">exposants@dparchi.com</a></p>
--	--	---

### ▶ 9 FÉVRIER 2024 (DATE LIMITE POUR RETOURNER VOS ÉLÉMENTS)

		PAGE	DESTINATAIRE
<b>DÉCLARATION D'ASSURANCE</b>	Document à retourner signé	26	<b>COLLOQUIUM</b>
<b>CHARTE DE L'EXPOSANT</b>	Document à retourner signé	27	
<b>PLAN DE PRÉVENTION</b>	Document à : <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ retourner signé</li> <li>▶ transmettre à tous ses prestataires</li> </ul>	28	
<b>BADGES EXPOSANTS</b>	Permettant l'accès des exposants	site internet	<b>D &amp; P</b>
<b>COMMANDES COMPLÉMENTAIRES</b> <a href="http://www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024">www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ mobilier</li> <li>▶ décoration florale</li> <li>▶ aménagements complémentaires de stand               <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ moquette</li> <li>▪ éclairage</li> <li>▪ réserve</li> <li>▪ cloisonnement</li> <li>▪ impression numérique</li> <li>▪ audiovisuel et informatique</li> </ul> </li> </ul>	site internet	
<b>COMMANDES VIPARIS</b> <a href="http://www.viparisstore.com">www.viparisstore.com</a>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ branchement électrique</li> <li>▶ connexion internet</li> <li>▶ nettoyage complémentaire</li> </ul>	site internet	
			<b>VIPARIS</b>

## INFORMATIONS GÉNÉRALES

### ▶ ASSURANCE

Les sociétés exposantes s'engagent à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation.

Du fait de leur participation, les sociétés exposantes renoncent à tous recours en cas d'accidents ou de dommages contre :

- ▶ Le Comité d'Organisation des **Journées Francophones d'Hépatogastroentérologie et d'Oncologie Digestive**
- ▶ La **SNFGE, Société Nationale Française de Gastro-Entérologie**
- ▶ La société **Colloquium**
- ▶ La société **Palais des Congrès de Paris**
- ▶ La société **D&P Architecture de Communication**
- ▶ La société **DB Schenker**
- ▶ La ville de **Paris**
- ▶ L'État français
- ▶ Leurs assureurs
- ▶ et leur personnel, leurs préposés et/ou toutes personnes sous leur responsabilité.

- ▶ Déclaration des sinistres :  
Commissariat de Police du 17<sup>e</sup> arrondissement  
3, avenue Gourgaud  
75017 PARIS  
Tél. : +33 (0)1 44 15 83 10

### ▶ FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de toute défaillance en raison de guerres, d'actes de terrorisme, de catastrophes naturelles, de crise sanitaire ou pour toute autre raison échappant raisonnablement à son contrôle, à la condition que la Partie concernée en informe sans délai l'autre Partie et prenne des mesures commercialement adaptées pour surmonter les effets d'un tel événement dès que possible, le retard pris par la Partie concernée dans l'exécution de son ou ses obligation(s) n'étant exonéré que pour la période de retard causée par un tel événement.

Les Parties conviennent expressément que l'organisateur peut, dans les conditions ci-dessous précisées, reporter, annuler ou interrompre la manifestation, pour Force Majeure ou pour un Autre Cas Légitime tels que ces termes sont définis ci-après.

Les Parties conviennent expressément que les stipulations qui suivent concernant le report, l'annulation ou l'interruption de la manifestation ne relèvent pas des dispositions des articles 1170, 1186, 1195, 1219, 1220 et 1223 du Code civil.

Sont notamment considérés comme des cas de Force Majeure tout cas qualifié comme tel en application de l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence en vigueur.

Constituent les « Autres Cas Légitimes » toutes circonstances exceptionnelles et inévitables justifiant l'annulation, le report ou l'interruption de la manifestation ; sont notamment considérés comme de tels événements les cas de SARS, Grippe aviaire, Grippe H1N1, COVID qui entraîneraient de manière directe ou indirecte l'impossibilité pour l'organisateur de tenir la manifestation.

En cas de Force Majeure ou d'un Autre Cas Légitime obligeant l'organisateur de reporter la manifestation, la souscription restera valable pour la manifestation reportée dans l'année civile de la manifestation sans possibilité de réclamation pour le partenaire.

En cas de Force Majeure ou un Autre Cas Légitime obligeant l'organisateur à annuler la manifestation, et faute de report possible de celle-ci, les Parties conviennent de déroger aux dispositions de l'alinéa 1er de l'article 1218 du Code civil et conviennent que l'organisateur remboursera les sommes versées au partenaire, déduction faite des sommes correspondant à des prestations déjà réalisées avant l'annulation et d'un forfait administratif (gestion de dossier) de 1 500,00 € HT (TVA en sus) que l'organisateur conservera de manière définitive et correspondant à ses services réalisés dans le cadre de l'annulation de la manifestation.

En conséquence, l'organisateur ne sera débiteur d'aucune somme, indemnité, pénalité et/ou dommages et intérêts de quelque nature que ce soit à l'égard du partenaire, en cas de report ou d'annulation de la manifestation à raison de la survenance d'un cas de Force Majeure ou d'un Autre Cas Légitime.

En cas de Force Majeure ou un Autre Cas Légitime obligeant l'Organisateur et le Prestataire à modifier le format de l'Événement, les Parties conviennent que la Société pourra annuler purement et simplement les Prestations souscrites non réalisées, sans que cette annulation puisse conduire à l'application d'aucune autre pénalité financière que le paiement le cas échéant des prestations déjà réalisées avant la modification du format de l'Événement et d'un forfait administratif (gestion de dossier) de 1 500,00 € HT (TVA en sus) que l'Organisateur et le Prestataire conserveront de manière définitive et correspondant à ses services réalisés dans le cadre de l'annulation de la participation de la Société à l'Événement. De surcroît, l'Organisateur et le Prestataire acceptent d'ores et déjà que dans cette hypothèse, l'ensemble des sommes déjà versées, le cas échéant, par la Société au titre de l'accord lui seront reversées intégralement, sans autre possibilité de retenue que celle prévue dans le cadre du forfait administratif défini ci-dessus, et que la Société sera déchargée de toute obligation de payer quelque somme que ce soit au titre des sommes non encore versées dans le cadre du présent accord ou autre.

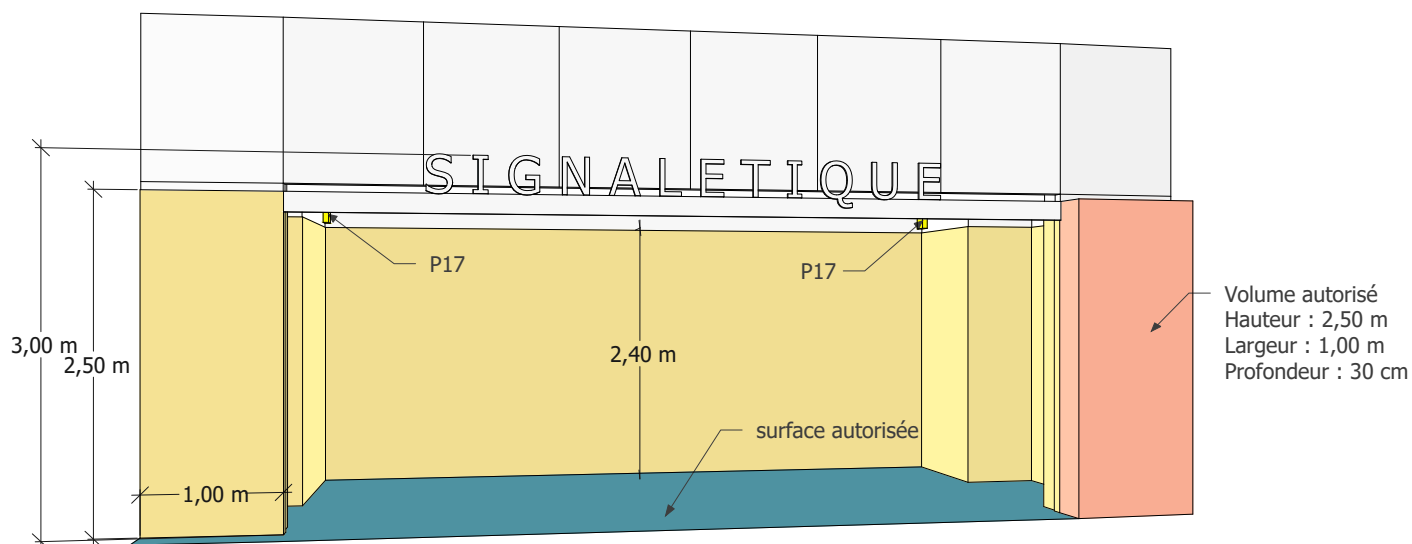
## RÈGLEMENT D'ARCHITECTURE

Le respect du règlement d'architecture sera contrôlé par le service technique exposants lors de la validation de votre projet. Il est donc primordial de faire suivre ce guide technique à votre décorateur / standiste.

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL

Hauteur maximum de <b>construction</b> et de <b>signalétique</b>		<b>Spécificités des stands 01 à 06 (alcôves)</b> pour raison de sécurité incendie, sprinklers	
En bordure d'allée	<b>2,50 m</b>	l'intérieur	<b>2,40 m</b>
Après 50 cm de retrait en périphérie (allée)	<b>3,00 m</b>	Débordement possible sur les 2 latéraux	<b>H : 3,00 m L : 1,00 m P : 30 cm</b>
Sans retrait en mitoyenneté	<b>3,00 m</b>	Hauteur maximum de la signalétique en façade	<b>H : 3,00 m</b>
Au plus proche du poteau	<b>3,00 m</b>		

### EXEMPLE POUR LES STANDS 01 À 06



### PROJECTION

Aucune projection lumineuse, fixe ou mobile, n'est autorisée en dehors du stand.

### LINÉAIRE DE CLOISONNEMENT

Il est formellement interdit d'ériger un cloisonnement, même vitré, d'une longueur supérieure à la moitié de la façade du plus petit stand en vis-à-vis.

### IMPORTANT - Avant validation des projets/plans

Les stands des sociétés exposantes ne doivent en aucun cas gêner les stands voisins ou créer la confusion avec l'exposant proche (par exemple logo recto/verso). En cas de litige, le comité d'organisation prendra les décisions qui s'imposent.

Par ailleurs, il est formellement interdit d'utiliser les arrières stands collés aux vitres des escalators, des portes ou de toutes vitres du niveau de l'exposition pour faire sa promotion (logo, publicité). Ces vitres sont exclusivement réservées pour les publicités de partenaires (cf. dossier de partenariat des JFHOD 2024) ou du comité d'organisation des JFHOD.



## RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

### Guide sécurité incendie dans les salons et les expositions

1. Généralités
2. Aménagement des stands
3. Electricité
4. Stands fermés - Salles aménagées dans les halls
5. Niveau en surélévation
6. Gaz liquéfiés
7. Matériels en fonctionnement, moteurs thermiques ou à combustion
8. Liquides inflammables
9. Substances radioactives - Rayons X
10. Lasers
11. Moyens de secours
12. Consignes d'exploitation
13. Accessibilité des handicapés

#### 1 - GENERALITES

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions. Le texte ci-après est constitué d'extraits de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installation électrique, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée. L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important doit être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après.

D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en contactant le Palais des Congrès.

#### CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983)

Les matériaux sont classés en 5 catégories : **M0, M1, M2, M3 et M4.**

M0 correspond à un matériau incombustible.

#### 2 - AMENAGEMENT DES STANDS

##### 21 - OSSATURE ET CLOISONNEMENT DES STANDS - GROS MOBILIER

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (ou rendus tels par ignifugation).

#### CLASSEMENT CONVENTIONNEL DES MATERIAUX A BASE DE BOIS (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 :

- le bois massif non résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 14 mm,
- le bois massif résineux d'épaisseur supérieure ou égale à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

**ATTENTION : Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.).**

#### 22 - MATERIAUX DE REVÊTEMENT

##### 221 - Revêtements muraux

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1). Ils peuvent alors être tendus ou fixés par agrafes. Les revêtements divers (tissus, papiers, films plastiques) de très faible épaisseur (1 mm maximum) peuvent être utilisés collés pleins sur des supports en matériaux M0, M1, M2 ou M3. Par contre, les papiers gaufrés et en relief doivent être collés pleins sur des matériaux M0 uniquement. Les matériaux exposés peuvent être présentés sur les stands sans exigence de réaction au feu. Toutefois, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration des cloisons ou des faux plafonds et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale de ces éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Cependant, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques de la décoration intérieure dans lesquels sont présentés des textiles et des revêtements muraux.

##### 222 - Rideaux - tentures - voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2 (1). Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

##### 223 - Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple).

##### 224 - Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 mètre et d'une superficie totale supérieure à 20 m<sup>2</sup>, doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20 m<sup>2</sup>, ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

**ATTENTION :** Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "Valable en pose tendue sur tout support M3".

#### 23 - ELEMENTS DE DECORATION

##### 231 - Eléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m<sup>2</sup>, guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1.

L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

##### 232 - Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

**NOTA :** Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

##### 233 - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc. doivent être réalisés en matériaux M3 (ou rendus tels par ignifugation).

#### 24 - VELUMS - PLAFONDS - FAUX PLAFONDS

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m<sup>2</sup>. Si la surface couverte est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public. La surface de plafonds et faux plafonds pleins y compris les niveaux en surélévation doit être au plus, égale à 10% de la surface du niveau concerné ou de la salle.

##### 241 - Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (ou rendus tels par ignifugation),
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fils de fer de manière à former des mailles de 1 m<sup>2</sup> maximum. Dans tous les cas, la suspensoire et la fixation des plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

##### 242 - Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1. Toutefois il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitués des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale des ces plafonds et faux plafonds.

##### 25 - IGNIFUGATION

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats. Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau. Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au GROUPEMENT NON FEU, 37-39, rue de Neuilly, BP 249, 92113 CLICHY (Tél. : 33 (0)1.47.56.30.81).

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portés : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION, 10, rue du Débarcadère, 75017 PARIS (Tél. : 33 (0)1.40.55.13.13).

**NOTA :** L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

**TRES IMPORTANT :** Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de laboratoires agréés français sont acceptés.

#### 3 - ELECTRICITE

##### 31 - INSTALLATIONS ELECTRIQUES

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du tableau électrique du stand.

Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation.

Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

##### 32 - MATERIELS ELECTRIQUES

###### 321 - Canalisations électriques


Il ne doit être fait usage que de canalisation ne propageant pas la flamme. Ces canalisations sont constituées :

- soit de câbles de catégorie C2
- soit par des conducteurs isolés posés dans des conduits non propagateurs de la flamme ou de profilés non propagateurs de la flamme.

Toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié au réseau général de protection par l'intermédiaire de la borne de terre du tableau électrique du stand.

###### 322 - Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (2) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 mA. Les appareils électriques de classe I (2) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant.

Parmi les appareils électriques de classe II (2), ceux portant le signe  sont conseillés.

###### 323 - Prises multiples et adaptateurs

Les prises multiples et adaptateurs sont interdits. Seuls les boîtiers de connexions sont autorisés.

###### 324 - Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25 mètres au minimum,
- être éloignés de tout matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

###### 325 - Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins. La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un endroit ne pouvant procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

##### (1) ou rendus tels par ignifugation.

##### (2) au sens de la norme NF C 20-030

#### 33 - Puissance électrique installée

Dans les stands où la puissance électrique mise en oeuvre est supérieure à 100 kVA, un plan et une notice explicative concernant l'isolement des armoires électriques ou du local technique devront être adressés au Palais des Congrès pour avis.

#### 4 - STANDS FERMES - SALLES AMENAGEES DANS LES HALLS

##### 41 - STANDS FERMES

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands doivent avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m<sup>2</sup> : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m<sup>2</sup> : 2 issues, l'une de 0,90 m, l'autre de 0,60 m
- de 50 à 100 m<sup>2</sup> : soit 2 issues de 0,90 m, soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,60 m
- de 100 à 200 m<sup>2</sup> : soit 2 issues, l'une de 1,40 m, l'autre de 0,90 m, soit 3 issues de 0,90 m
- de 200 à 300 m<sup>2</sup> : 2 issues de 1,40 m
- de 300 à 400 m<sup>2</sup> : 2 issues, l'une de 1,80 m, l'autre de 1,40 m.

Les issues doivent être judicieusement réparties et si possible opposées. Ne peuvent compter dans le nombre de sorties et d'unités de passage que les portes ou batteries de portes dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5 mètres au moins.

Chaque issue doit être signalée par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débâter sur l'allée de circulation du public.

##### 42 - SALLES AMENAGEES DANS LES HALLS

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc.

Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m<sup>2</sup>. Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m<sup>2</sup>. Les marches de dessertes des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 mètre au minimum et de 0,20 mètre au maximum avec un giron de 0,20 mètre au moins. Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°.

Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au chargé de sécurité qui définira les mesures à appliquer.

#### 5 - NIVEAU DE SURELEVATION

##### 51 - GENERALITES

Conformément à la norme NF P 06-001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

- niveau de moins de 50 m<sup>2</sup> : 250 kilos au m<sup>2</sup>,
- niveau de 50 m<sup>2</sup> et plus : 350 kilos au m<sup>2</sup>.

**ATTENTION :** Chaque stand en surélévation devra faire l'objet d'un rapport d'organisme agréé attestant de la stabilité de l'ouvrage après montage sur le site.

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné. Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation. La surface de ce niveau doit être inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinction, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO 2, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50 m<sup>2</sup>, des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

##### 52 - ACCES ET ISSUES

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre

et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 19 m<sup>2</sup> : 1 escalier de 0,90 mètre,
- de 20 à 50 m<sup>2</sup> : 2 escaliers, l'un de 0,90 mètre, l'autre de 0,60 mètre,
- de 51 à 100 m<sup>2</sup> : soit 2 escaliers de 0,90 mètre, soit 2 escaliers l'un de 1,40 mètre et l'autre de 0,60 mètre,
- de 101 à 200 m<sup>2</sup> : 2 escaliers, l'un de 1,40 mètre, l'autre de 0,90 mètre,
- de 201 à 300 m<sup>2</sup> : 2 escaliers de 1,40 mètre.

Ne peuvent être comptés dans le nombre de sorties et d'unités de passage que les escaliers dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5 mètres au moins. Les issues doivent être signalées par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

## 53 - ESCALIERS DROITS

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.

La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 17 cm au maximum; leur largeur doit être de 28 cm au moins et de 36 cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation  $0,60 m < 2 H + G < 0,64 m$ . Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche.

Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers ; dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre.

Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante. Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

## 54 - ESCALIERS TOURNANTS

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60 mètre du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent. De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42 mètre.

Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

## 55 - ESCALIERS COMPORTANT A LA FOIS DES PARTIES DROITES ET DES PARTIES TOURNANTES

Dans la mesure où un escalier respecte dans ces différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies dans les paragraphes 3 et 4 ci-dessus, cet escalier est à considérer comme conforme à la réglementation en vigueur et, par conséquent, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

## 56 - GARDE-CORPS ET RAMPES D'ESCALIERS

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dit "sécurité" sont interdits.

## 6 - GAZ LIQUEFIÉS

### 61 - GENERALITES

Les bouteilles de gaz, butane ou propane, sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m<sup>2</sup> de stand, avec un maximum de six par stand. Les précautions suivantes sont à prendre :

- Il doit exister un vide de 5 mètres entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible d'un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.
- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- ne pas excéder une longueur de 2 mètres,
- être visibles sur toute leur longueur et pouvoir se débiter librement sans être bridés,
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

### 62 - ALIMENTATION DES APPAREILS

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit.

Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisins.

### 63 - INSTALLATION DES APPAREILS DE CUISSON

Pour les offices et cuisines totalisant une puissance des appareils de cuisson et de réchauffage inférieure à 20 kW les règles suivantes sont à respecter :

- Le sol (ou la table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux M0.
- Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.
- Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur d'un mètre au droit de l'appareil.
- Des hottes doivent être installées au-dessus des appareils dégageant des émanations ou buées.
- Les compteurs électriques doivent être distants d'un mètre au moins des points d'eau.
- Chaque aménagement doit :
- être doté de consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de feu, modalités d'appel des sapeurs-pompiers...)
- être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

## 7 - MATERIELS EN FONCTIONNEMENT MOTEURS THERMIQUES OU A COMBUSTION

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, suivant le modèle donné en annexe, adressée à l'organisateur du salon au moins un mois avant l'ouverture de la manifestation. Seules les installations ayant fait l'objet d'une déclaration pourront être autorisées.

Tous les matériels doivent être correctement stabilisés pour éviter tout risque de renversement. Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la commission de sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage. Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

### 71 - MATERIELS PRESENTES EN FONCTIONNEMENT A POSTE FIXE

Les matériels présentés en fonctionnement à poste fixe doivent soit comporter des écrans ou carter fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et, à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

### 72 - MATERIELS PRESENTES EN EVOLUTION

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

### 73 - MATERIELS A VERINS HYDRAULIQUES

Si des matériels à verins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

### 74 - MOTEURS THERMIQUES OU A COMBUSTION

L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du combustible utilisé, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

**ATTENTION** : Dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur des halls.

## 8 - LIQUIDES INFLAMMABLES

### 81 - GENERALITES

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m<sup>2</sup> de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (sulfure de carbone, oxyde d'éthyle, etc.) est interdit. Les précautions suivantes sont à prévoir :

- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public,
- disposer à proximité des extincteurs appropriés au risque.

## 82 - EXPOSITION DE VEHICULES AUTOMOBILES A L'INTERIEUR DES HALLS

Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosse des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

## 83 - PRESENTATION DE PRODUITS INFLAMMABLES

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vidés à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

## 84 - GAZ COMPRIMES

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature du gaz et la capacité de chaque bouteille et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun gaz de ce type ne pourra être utilisé si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

**ATTENTION** : Aucun stockage de bouteilles vides ou pleines n'est toléré à l'intérieur des halls.

## 85 - DISPOSITIFS ET ARTIFICES PYROTECHNIQUES

Les effets pyrotechniques générateurs de détonations sonores, d'étincelles et de flammes sont formellement interdits.

L'utilisation de générateurs de fumées pour créer des effets de brouillard ou lumineux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du gaz utilisé et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

## 9 - SUBSTANCES RADIOACTIVES - RAYONS X

### 91 - SUBSTANCES RADIOACTIVES

L'autorisation de présenter des substances radioactives sur les stands d'exposition ne peut être accordée que pour des démonstrations d'appareils et lorsque les activités de ces substances sont inférieures à :

- 37 kilobecquerels (1 microcurie) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe I (1),
  - 370 kilobecquerels (10 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe II (1),
  - 3 700 kilobecquerels (100 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe III (1).
- Des dérogations peuvent être accordées pour l'emploi de substances d'activité supérieures sous réserve que les mesures suivantes soient prises :
- les substances radioactives doivent être efficacement protégées,
  - leur présence doit être signalée au moyen de schémas de base des rayonnements ionisants définis par la norme NF M 60-101, ainsi que leur nature et leur activité,
  - leur enlèvement par le public doit être rendu matériellement impossible soit par fixation sur un appareil d'utilisation nécessitant un démontage au moyen d'un outil, soit par éloignement,
  - elles doivent faire l'objet d'une surveillance permanente par un ou plusieurs exposants nommément désignés,
  - lorsque cette surveillance cesse, même en l'absence de public, les substances radioactives doivent être stockées dans un conteneur à l'épreuve du feu, portant de façon très apparente le signe conventionnel des rayonnements ionisants,
  - le débit d'équivalent de dose, en tout point du stand, doit rester inférieur à 7,5 microsievert par heure (0,75 millirad équivalent man par heure).

L'utilisation de substances radioactives doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (ou de dérogation) adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et l'activité des substances et leur groupe d'appartenance, les noms et qualités des personnes chargées de leur surveillance, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

**ATTENTION** : Les stands sur lesquels des substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux M1.

### 92 - RAYONS X

L'autorisation de présenter sur des stands d'exposition des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74-100. En particulier, les dispositions suivantes doivent être prises :

- éloignement des objets superflus au voisinage du générateur de rayons et de l'échantillon à examiner,
- matérialisation et signalisation de la zone non accessible au public,
- le débit d'exposition de rayonnement de fuite ne doit pas dépasser 0,258 microcoulomb par kilo et par heure (1 milli-röntgen par heure) à une distance de 0,10 m du foyer radiogène.

L'utilisation d'appareils émetteurs de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation.

Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

## 10 - LASERS

L'emploi de lasers dans les salles d'exposition est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables,
- (1) *Le classement des radioéléments, fonction de leur radiotoxicité relative, est celui défini par le décret n°66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.*
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées,
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030),
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.
- aucun rayon direct ou réfléchi ne doit être admis dans la zone de sécurité définie par le volume situé sous un plan horizontal distant de 2,60 mètres du sol ou du point le plus élevé accessible au public et délimitée latéralement par une bande interdite de 1,50 mètre de large,
- un dispositif d'arrêt d'urgence du ou des lasers doit être installé à proximité du tableau électrique de commande,
- des caches doivent être mis en place autour des dispositifs de déviation optique afin d'interdire tout rayon en dehors de la zone de balayage autorisée.

Toute installation de laser doit faire l'objet d'une déclaration adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette déclaration, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la déclaration n'a pas été effectuée en temps utile.

## 11 - MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence. L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, etc.) doit être constamment dégagé.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

## 12 - CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour, avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

## 13 - ACCESSIBILITE DES HANDICAPES

- Loi n° 75534 du 30 juin 75 modifiée,
- Loi n° 91663 du 13 juillet 91,
- Décret n° 9486 du 26 juin 1994 modifiée,
- Décret 95 260 du 8 mars 1995,

- Guide technique pour l'application des textes.

*(1) Le classement des radioéléments, fonction de leur radiotoxicité relative, est celui défini par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.  
Les stands disposant d'un plancher d'une hauteur de 20 mm doivent être aménagés de manière à faciliter l'accès des handicapés.*

## APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les exposants s'engagent formellement à respecter toutes les clauses, quelles qu'elles soient, du présent règlement qui sont de stricte exécution et ne pourront être considérées comme simplement comminatoires.

Le commissariat général de l'exposition et le Palais des Congrès sont seuls juges des mesures à prendre en ce qui concerne l'application des dites clauses, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

Les exposants acceptent l'ensemble des règlements, prescriptions et consignes de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier même verbalement.

Toute infraction aux dispositions des règlements, prescriptions, arrêtés ou décrets édictés dans le dossier d'information, dans le dossier technique, dans le cahier des charges ou auxquels ils se réfèrent, peuvent entraîner l'exclusion de toute personne ou toute société exposante contrevenante, et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure et sans préjudice de toutes indemnités qui pourraient être réclamées à la société exposante au titre de réparation des dommages moraux ou matériels éventuellement subis par la manifestation. Il en est ainsi en particulier pour le défaut d'assurance, la non-conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non-occupation des stands, l'absence de formulaire officiel de réservation dûment complété et signé, l'irrespect de l'échéancier des règlements.

L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à la société exposante.

Pour quelque motif que ce soit, l'organisation ne prendra pas en compte d'éventuelles réclamations faite après la clôture de la manifestation.

En cas de contestation, les tribunaux du siège de l'organisateur sont seuls compétents, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

## PUBLICITÉ

Les circulaires, brochures, catalogues imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand.

Les annonceurs sont invités à vérifier que leurs publicités sont conformes à la législation française en vigueur en matière de publicité de produits pharmaceutiques et de matériel médical.

Aucune distribution ne sera autorisée dans les zones communes du Congrès et du Palais des Congrès de Paris (portes d'accès, couloirs du parking et du métro, escaliers et escalators, accueil, entrées de salles, halls et couloirs, ...).

En l'absence d'un accord entre la Société des auteurs et compositeurs de musique (S.A.C.E.M.) et l'organisateur, les exposants doivent traiter directement avec la S.A.C.E.M. s'ils font usage de musique à l'intérieur de la manifestation, même pour de simples démonstrations.

L'organisateur décline, à cet égard, toute responsabilité en regard de la S.A.C.E.M. 225, av. Charles de Gaulle - 92521 Neuilly-sur-Seine cedex - Tél. : 01 47 15 47 15.

## CONDITIONS D'AMÉNAGEMENT DES STANDS

Les exposants doivent laisser leurs emplacements, notamment les cloisons et moquettes, dans l'état où ils les ont trouvés. Il est interdit de clouer, visser, coller sur la structure. Toute détérioration sera facturée à la société exposante.

Les murs des halls d'exposition sont peints (enduits sur maçonnerie ou béton). Il est interdit d'y fixer des pancartes, calicots, etc., au moyen de crochets, clous, punaises, adhésifs (simple ou double face), etc.

### Il est interdit de procéder :

- ▶ à tous travaux touchant les conduits de fumée et d'eau, les circuits électriques et téléphoniques, les canalisations d'eau ou de vidange, les ascenseurs et les tranchées pour canalisations ;
- ▶ à tout percement de trou ou autre pour accrochage, scellement ou à tout autre dessein ;
- ▶ à tout collage, accrochage ou scellement, même temporaire, sur les murs, piliers, sol, plafond et en général toutes surfaces verticales, horizontales ou autres ;
- ▶ à la dépose des portes, poutres, fixations d'antennes, éléments de décoration, de signalisation de toutes sortes, etc. ;
- ▶ à toute forme de peinture, de découpe sur les murs, piliers, sol, moquettes, cloisons du bâtiment.

Les réparations des dommages consécutifs à l'inobservation des clauses ci-dessus sont intégralement à la charge de la société exposante.

Le désenfumage des halls est prévu par des gaines situées dans le faux plafond et par certaines parties ouvrantes des châssis de façade.

Ces portes ouvrantes sont manoeuvrées par un "Tirez-Lachez", dont la position est précisée sur les plans, et dont l'accès doit toujours être réservé aux services de sécurité.

Les stands ne peuvent pas être recouverts d'un toit.

En ce qui concerne les faux plafonds, vous reporter au chapitre "sécurité incendie dans les salons et les expositions".

## VALIDATION DES PROJETS

Les plans d'aménagement des surfaces nues doivent être envoyés au service technique exposants, sur l'adresse [exposants@dparchi.com](mailto:exposants@dparchi.com), pour agrément avant le :

Vendredi 9 février 2024

## SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

**Résistances des sols : 500 kg/m<sup>2</sup>**

Il faut tenir compte de cette résistance non seulement pour l'installation du matériel exposé, mais également pour les opérations de manutention (phénomène de poinçonnage).



## LOGISTIQUE DÉPORTÉE - OBLIGATOIRE

Pour toute livraison au Palais des Congrès, VIPARIS a mis en place une logistique déportée. C'est une prestation obligatoire, réalisée et facturée par le transporteur DB Schenker.

Tous les exposants doivent livrer leur marchandise à l'entrepôt DB Schenker 3 jours avant le montage. DB Schenker sera en charge de la livraison sur le congrès pour le montage.

Pour le matériel fragile (machines nécessitant le moins possible de manutention) des dérogations peuvent être accordées par VIPARIS uniquement.

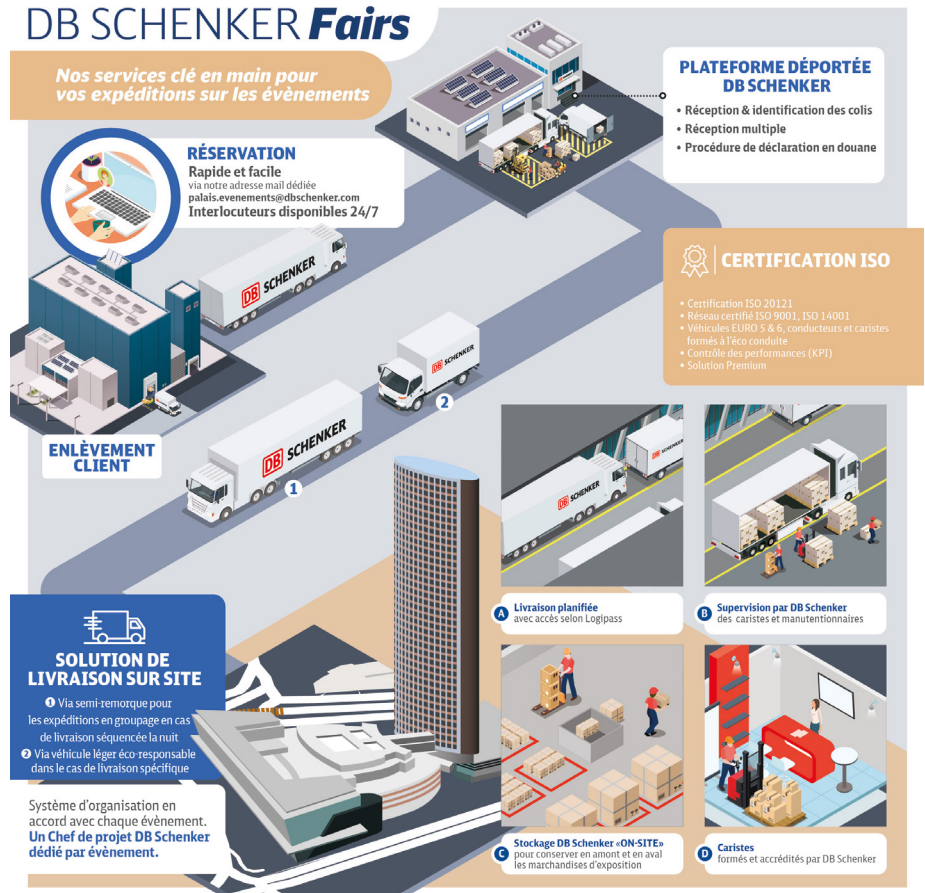
### Adresse de la plateforme déportée :

**DB Schenker Agence de Gennevilliers**  
37 route principale du Port  
92637 Gennevilliers  
France

### comment ça marche ?

#### DB SCHENKER *Fairs*

Nos services clé en main pour vos expéditions sur les événements



### Les prestations de DB Schenker

- Organisation de transports à la demande
- Stockage avant/pendant/après le salon
- Organisation de vos livraisons et reprises sur stand
- Procédures douane
- Assistance déballage, emballage sur site

Besoin d'un devis, d'un conseil...  
**CONTACTEZ-NOUS !**

**DB SCHENKER fairs&events**

Tél : 01 48 63 32 81

[foires.expositions@dbschenker.com](mailto:foires.expositions@dbschenker.com)

[pauline.villemaine@dbschenker.com](mailto:pauline.villemaine@dbschenker.com)\*

[jean-marc.dreux@viparis.com](mailto:jean-marc.dreux@viparis.com)\*

(\*contacts valables uniquement pour cet événement)

## GRILLE TARIFAIRE POUR LES JFHOD 2024



### PALAIS DES CONGRES DE PARIS

Tarifs (mise à jour mai 2022)  
Price list (up dated 2022, may)

Logistique & Manutention  
Logistic and handling

### TARIFS SPECIAL JFHOD 2024 / SPECIAL PRICE LIST JFHOD 2024

De préférence, les marchandises doivent être sur palette(s) filmée(s)

Preferably, the goods should be on filmed pallet(s)

	Transit par la plateforme déportée (Warehouse mandatory step for all shipment)	Accès direct PCP (Direct access on site)	Majorations livraison/reprise lundi au vendredi 20h-06h (Overcharges delivery/pick up Monday to Friday 8pm-6am)	Majorations livraison/reprise Samedi 20h-06h (Overcharges delivery/pick up Saturday 8pm-6am)	Majorations livraison/reprise Dimanche / JF Tous horaires (Overcharges delivery/pick up Sunday / Public Holiday All schedules)
	Tarif HT / trajet (Price excl. VAT / way)	Tarif HT forfaitaire/trajet (Package price excl. VAT/way)	Tarif HT forfaitaire/trajet (Package price excl. VAT/way)	Tarif HT forfaitaire/trajet (Package price excl. VAT/way)	Tarif HT forfaitaire/trajet (Package price excl. VAT/way)
de 0 M3 à 0,99 M3 from 0 cbm to 0,99 cbm	105€ / forfait (package)		48 €	67 €	95 €
de 1 M3 à 1,99 M3 from 1 cbm to 1,99 cbm	143€ / forfait (package)		48 €	67 €	95 €
de 2 M3 à 4,99 M3 from 2 cbm to 4,99 cbm	72€ / m3 (cbm)		48 €	67 €	95 €
de 5 M3 à 9,99 M3 from 5 cbm to 9,99 cbm	57€ / m3 (cbm)		67 €	76 €	114 €
de 10 M3 à 14,99 M3 from 10 cbm to 14,99 cbm	48€ / m3 (cbm)		86 €	95 €	143 €
de 15 M3 à 19,99 M3 from 15 cbm to 19,99 cbm	44€ / m3 (cbm)		95 €	143 €	190 €
de 20 M3 à 29,99 M3 from 20 cbm to 29,99 cbm	35€ / m3 (cbm)		95 €	143 €	190 €
de 30 M3 à 34,99 m3 from 30 cbm to 34,99 cbm		Porteur (6ldm) : 380€	95 €	190 €	285 €
de 35 M3 à 49,99 m3 from 35 cbm to 49,99 cbm		Semi (trailer 13 lmd) : 713€	95 €	190 €	238 €

Prix par m3

Tarif par trajet (aller = 1 trajet / retour = 1 trajet)

Inclus :

- Frais de gestion
- Mise en place d'un chef de projets dédié et d'une hotline
- Assurance réglementaire
- Gestion dans Logipass, l'ordonnancement des véhicules
- Le déchargement en gare avec chariot et livraison sur stand par des manutentionnaires.

Par la plateforme : la livraison au PCP et retour à la plateforme des marchandises

Accès direct pour porteur ou semi complet uniquement : reception sur site

(Price per cbm and per way (delivery = 1 way / pick up = 1 way)

Included :

- Management fees
- Dedicated project manager and a hotline
- Regulatory insurance
- Management in Logipass, vehicles scheduling
- Unloading at the station and booth's delivery by workers .

By warehouse : delivery to the PCP and return on the platforme

By direct access : only for full truck ; reception on site, unloading with forklift and booth's delivery by workers)

Forfait unitaire à ajouter par trajet selon date et heure de la livraison ou de la reprise

(Package to add per way depending on delivery's or pick up date and time).

D'autres prestations logistiques sont disponibles sur devis.

(Other logistics services are available on request).

### Stockage des emballages vides

(empty box(es) storage)

de 1 M3 à 19,99 M3 from 1 cbm to 19,99 cbm	62€ / m3 (cbm)
de 20 M3 à 49,99 M3 from 20 cbm to 49,99 cbm	57€ / m3 (cbm)

Inclus dans la prestation: le retrait sur stand, le stockage et le retour des emballages vides sur stand

(Included : booth's pick up empty box(es), storage and booth's delivery empty box(es))

## PLAN D'ACCÈS AU PALAIS DES CONGRÈS DE PARIS

### palais des congrès de paris

un site  VIPARIS

## Gare de livraison Delivery access

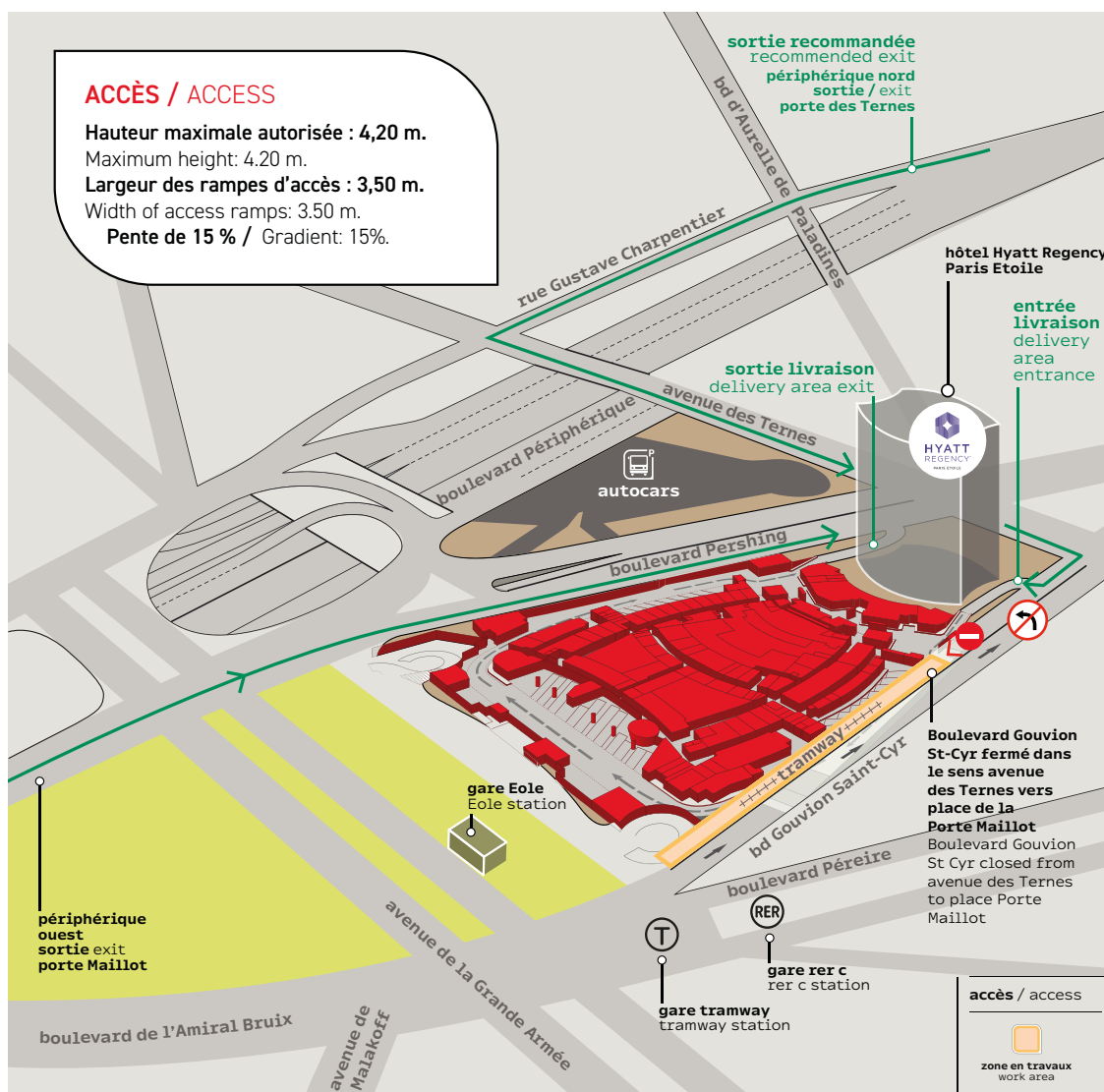
Niveau -2

Level -2

Le stationnement de courte durée est autorisé en gare de livraison uniquement pendant les opérations de chargement ou de déchargement. Le stationnement de nuit est formellement interdit.

Parking in the delivery area is only permissible during loading and unloading.

Overnight parking is strictly prohibited.



## palais des congrès de paris

un site VIPARIS

### Monte-charges Goods lifts

Niveau -2  
Level -2

Les monte-charges fonctionnent uniquement pendant les périodes d'exposition.

Contactez l'organisateur de la manifestation pour en connaître les horaires.

Goods lifts are only in operation during exhibitions.

Please contact the event organizer to find out the operating hours.

#### MC1

Charge / Load 12,3 tonnes  
Hauteur / Height 2,35 m  
Profondeur / Depth 7,50 m  
Largeur / Width 2,70 m

#### MC2

Charge / Load 4 tonnes  
Hauteur / Height 2,35 m  
Profondeur / Depth 7,60 m  
Largeur / Width 2,60 m

#### MC3

Charge / Load 2,5 tonnes  
Hauteur / Height 2,00 m  
Profondeur / Depth 1,60 m  
Largeur / Width 2,30 m

#### MC4 & MC5

Charge / Load 0,6 tonnes  
Hauteur / Height 1,99 m  
Profondeur / Depth 1,30 m  
Largeur / Width 0,90 m

#### MC6 & MC7

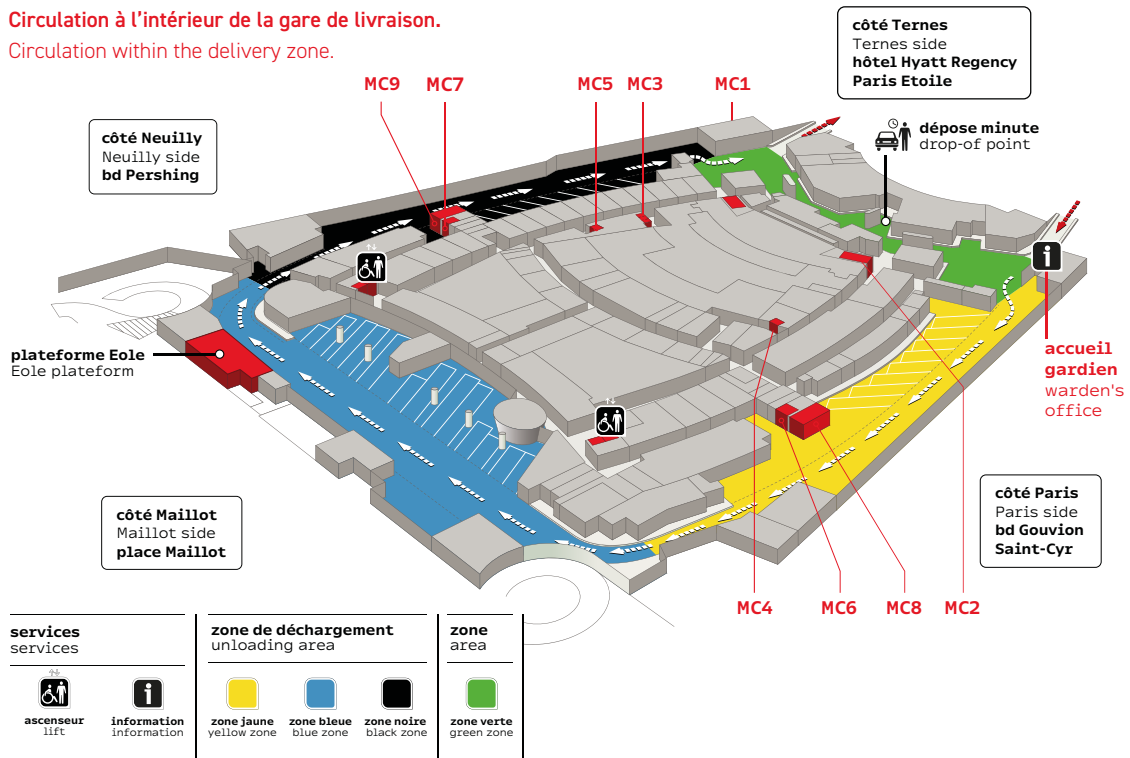
Charge / Load 4 tonnes  
Hauteur / Height 2,08 m  
Profondeur / Depth 2,90 m  
Largeur / Width 2,15 m

#### MC8 & MC9

Charge / Load 11 tonnes  
Hauteur / Height 2,20 m  
Profondeur / Depth 6,80 m  
Largeur / Width 2,60 m

#### Circulation à l'intérieur de la gare de livraison.

Circulation within the delivery zone.





## LIVRAISON

### ▶ RÉGLEMENT

**Chaque exposant, ou son délégué, pourvoira à l'expédition de ses colis, à leur transport, à leur réception, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.**

L'accès au stand ne pourra être autorisé sans le règlement préalable de sa location ou de son aménagement.

Les responsables commerciaux des sociétés exposantes sont priés de vérifier ce point auprès de leurs services financiers.

### ▶ RÉCEPTION DES COLIS

#### **Au montage**

Toute livraison effectuée sur votre stand devra être réceptionnée par un représentant de votre société.

Aucune signature de bon de livraison ne sera apposée par l'organisateur ou par le service technique exposants.

La réception des colis est à la charge de l'exposant.

#### **Durant le congrès**

La livraison de colis est possible.

La réception sera à la charge de l'exposant. Le livreur n'ayant pas de badge, devra attendre à l'accueil l'un des responsables du stand.

### ▶ ÉTIQUETAGE

Tous les cartons doivent être étiquetés :

#### **JFHOD 2024**

Stand n°.....  
Société exposante.....  
Contact.....  
Numéro de portable du contact.....  
Niveau 2 - Hall Maillot  
Palais des Congrès de Paris  
2 Place de la porte Maillot 75017 Paris

### ▶ INSERTIONS MALLETTES

- ▶ **Début de livraison : vendredi 2 février 2024**
- ▶ **Date limite de livraison : vendredi 23 février 2024**

#### **Adresse de livraison de vos colis :**

**JFHOD 2024 / MALLETTES c/o  
MES**

168 avenue Paul Vaillant Couturier  
93120 La Courneuve - France

M. Hakeem

Tél. : +33 (0)6 23 11 01 88

Nombre d'exemplaires : 3000  
Conditionnement minimum : par paquet de 100  
Taille maximum : A4  
Poids maximum : 290 gr / insertion

**Attention :** tous les documents et objets devront au préalable être validés par le comité d'organisation. Merci de soumettre vos documents au format PDF par email à [q.poirier@clq-group.com](mailto:q.poirier@clq-group.com) avant impression et livraison.

### IMPORTANT

Merci de faire livrer vos colis par camionnettes / camions porteur mais pas en semi-remorques vu l'étroitesse des rues d'accès aux magasins.



**Nous vous invitons à limiter le sur-emballage plastique et l'emballage des paquets de vos brochures/flyers**

## DOUANES

### ▶ RÉGLEMENTATION

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

Aucun matériel ne pourra quitter le Palais des Congrès de Paris sans que soient accomplies les formalités de douanes réglementaires.

La société **DB Schenker** se tient à la disposition des sociétés exposantes pour leur faciliter les démarches officielles auprès des douanes françaises.

### ▶ ADRESSE DU BUREAU DES DOUANES

DOUANES FRANÇAISES  
Bureau Paris Ney  
1, boulevard Ney  
75018 PARIS - France  
Tél. : +33(0) 1 53 35 92 00  
Fax : +33(0) 1 53 35 92 09

## STOCKAGE

Tous les emballages doivent être évacués des stands avant l'ouverture de l'exposition, le **jeudi 14 mars 2024, à 08h30**. Pour des raisons évidentes de sécurité, le Palais des Congrès de Paris ne possède pas de local réservé au stockage des emballages.

Nous invitons les sociétés exposantes à prévoir l'enlèvement des emballages qu'ils désirent conserver, soit par la société qui leur a livré le matériel, soit par la société **DB Schenker**.

## DÉMONTAGE

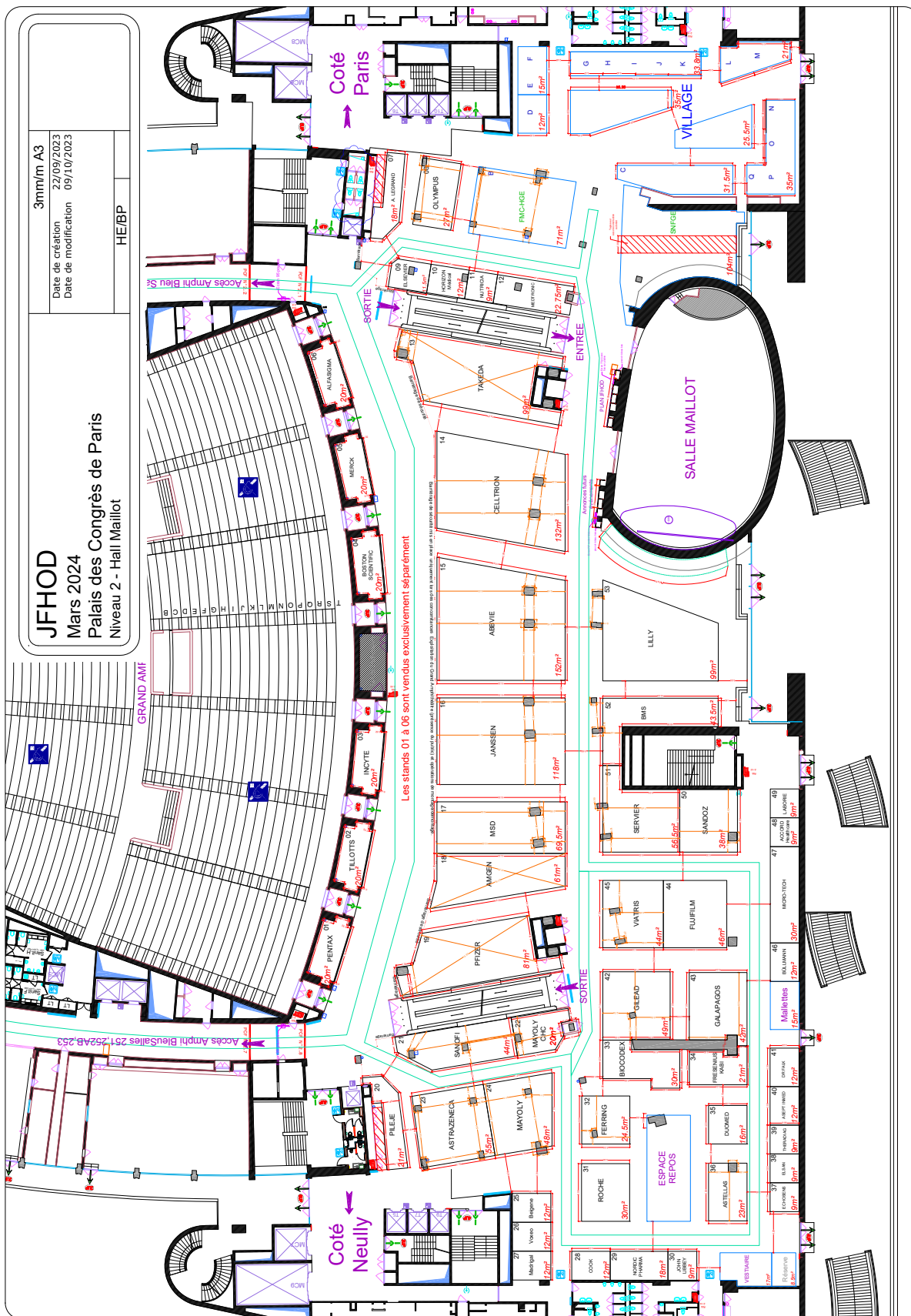
L'exposant, ou son représentant dûment accrédité, est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à évacuation complète du stand.

L'évacuation des stands (marchandises, articles et décorations particulières) devra être réalisée par les exposants dans les délais et horaires impartis par l'organisateur. Dans le cas contraire, l'organisateur ne pourra être tenu responsable de la disparition, ou des dégradations totales ou partielles, des éléments laissés sur place.

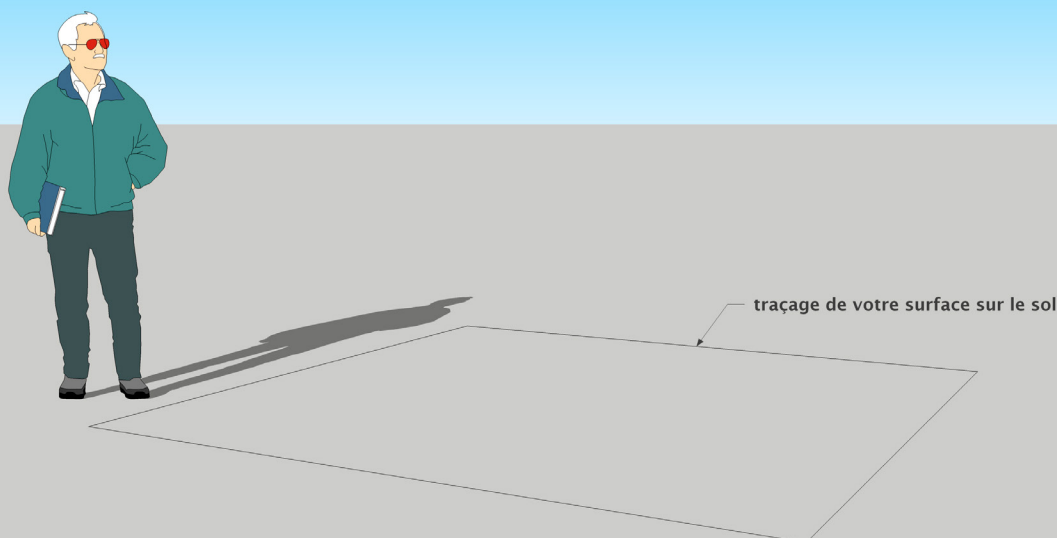
Durant le démontage, aucun badge n'est nécessaire pour accéder aux zones d'exposition.

# PLAN GÉNÉRAL

## ▶ NIVEAU 3



## SURFACE NUE



### ▶ PRESTATIONS CONTRACTUELLES

- Location d'une surface
  - Traçage au sol
  - Nettoyage quotidien du stand en fin de journée (aspiration des sols, vidage des corbeilles et essuyage du mobilier)
- Le ménage des stands sera terminé tous les matins à 08h00.  
En cas de besoin, complémentaire merci d'en faire la demande au service exposants du Palais des Congrès.

### ▶ AMÉNAGEMENTS

#### COMPLÉMENTAIRES

Les commandes suivantes sont à effectuer sur :  
[www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024](http://www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024)

- Moquette
- Mobilier
- Décoration florale
- Éclairage
- Cloisonnement
- Impression numérique ...

### ▶ N'OUBLIEZ PAS

De commander si nécessaire, les prestations du Palais des Congrès de Paris sur :

[www.viparisstore.com](http://www.viparisstore.com)

- Boîtier électrique
- Lignes téléphoniques
- Internet
- Nettoyage spécifique (cloisons, vitrerie ...)

### ▶ BESOIN D'UN PROJET ?

Notre **bureau d'études**, avec la complicité de **D&P Event**, se tient à votre disposition pour étudier, ensemble, un stand personnalisé.

### ▶ VALIDATION DE PROJET

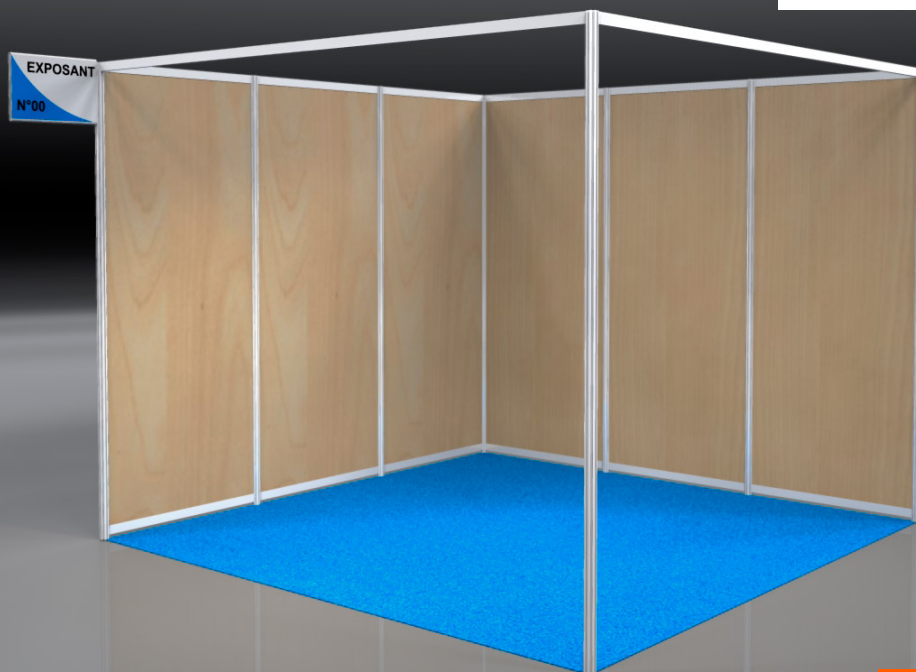
Les plans d'aménagement des surfaces nues doivent être envoyés au Service Technique Exposants, [exposants@dparchi.com](mailto:exposants@dparchi.com), pour agrément avant le :

Vendredi 19 janvier 2024



## STAND PRÉ-ÉQUIPÉ

Exemple pour un 9m<sup>2</sup>



### Côtes du panneau du stand pré-équipé

- ▶ Largeur utile : 0,954 m
- ▶ Largeur hors-tout : 1 m
- ▶ Hauteur utile : 2,288 m
- ▶ Hauteur hors-tout du panneau cloison : 2,40 m

Image non contractuelle

### ▶ PRESTATIONS CONTRACTUELLES

- Traçage au sol
- Structure modulaire :
  - poteaux en aluminium laqués blanc
  - traverses hautes et basses laquées blanches
- Panneaux en bois de couleur érable
- Enseigne normalisée 470x310 mm fixée en épi sur l'allée
- Moquette de couleur **au choix (Bleu marine, Rouge, Gris chiné moyen, Vert pré)**
- Nettoyage quotidien du stand en fin de journée (aspiration des sols, vidage des corbeilles)

### ▶ AMÉNAGEMENTS

#### COMPLÉMENTAIRES

Les commandes suivantes sont à effectuer sur :

[www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024](http://www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024)

- Moquette
- Mobilier
- Décoration florale
- Éclairage
- Cloisonnement
- Impression numérique ...

### ▶ N'oubliez pas

De commander si nécessaire, les prestations du Palais des Congrès de Paris sur :

[www.viparisstore.com](http://www.viparisstore.com)

- Boîtier électrique
- Lignes téléphoniques
- Internet
- Nettoyage spécifique (cloisons, vitrerie ...)

## STAND CONFORT

▶ valable pour les surfaces de 9m<sup>2</sup> à 18m<sup>2</sup>

Exemple pour un 9 m<sup>2</sup>



Image non contractuelle



### ▶ PRESTATIONS CONTRACTUELLES

#### SOL

Tapis aiguilleté couleur au choix

#### STRUCTURE

- Cloisonnement gainé de coton gratté de couleur au choix
- Réserve de 1 m<sup>2</sup> avec porte fermant à clé pour 9 m<sup>2</sup> de stand
- Porte de réserve de couleur blanche

#### ELECTRICITE / ECLAIRAGE

- Spot à tige design à raison de 1 spot pour 3 m<sup>2</sup> de stand
- Boîtier électrique de 3 kW

#### SIGNALÉTIQUE

- 2 enseignes horizontales avec nom et numéro de stand

#### MOBILIER

- 1 banque
- 1 tabouret
- 1 ensemble table et 3 chaises plexi
- 1 porte-documents
- 1 poubelle
- 1 patère

#### MOBILIER

- Nettoyage quotidien du stand en fin de journée

### ▶ AMÉNAGEMENTS

#### COMPLÉMENTAIRES

Les commandes suivantes sont à effectuer sur :

[www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024](http://www.dparchi.com/salons/JFHOD-2024)

- Moquette
- Mobilier
- Décoration florale
- Éclairage
- Cloisonnement
- Impression numérique ...

### ▶ N'oubliez pas

De commander si nécessaire, les prestations du Palais des Congrès de Paris sur :

[www.viparisstore.com](http://www.viparisstore.com)

- Boîtier électrique
- Lignes téléphoniques
- Internet
- Nettoyage spécifique (cloisons, vitrerie ...)

## ACCÉDER AU CONGRÈS

Tous les représentants des sociétés exposantes doivent être enregistrés et porter le badge officiel afin d'être admis au montage et durant le congrès.

Les badges entreprises ou les cartes de visites ne sont pas tolérés à la place du badge officiel. Ce dernier ne doit pas être abîmé ou marqué d'une quelconque manière.

Toute personne non badgée ne sera pas admise sur l'espace d'exposition du congrès.

## BADGES

Le port du badge officiel du Congrès est obligatoire pour tout le personnel des sociétés exposantes dans l'enceinte du Palais des Congrès de Paris.

Chaque société exposante a droit gratuitement à un quota de badges **exposants simples** et de badges **exposants accès sessions** selon la surface du stand (voir tableau ci-après). Les badges seront remis sur place, à l'accueil du congrès et sur présentation d'un justificatif d'identité.

Les badges exposants simples et les badges exposants avec accès aux sessions sont exclusivement réservés aux personnels et médecins salariés des partenaires des JFHOD et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'un de vos invités. Si l'un de vos invités est surpris avec un badge exposant au nom de votre société, son inscription vous sera facturée après le congrès au tarif B d'une inscription non membre.

Chaque partenaire est seul responsable de la liste des noms et coordonnées des personnes de sa société transmise à l'organisation des JFHOD pour ses badges exposants simples et ses badges exposants avec accès aux sessions. Toute personne de sa société se présentant sur place et n'étant pas dans cette liste devra régler un badge exposant pour avoir accès au congrès.

Taille du stand : <b>S</b>	Badges exposants simples <sup>1</sup>	Badges exposants accès sessions <sup>2</sup>
<b>S</b> = 9 m <sup>2</sup>	4	1
10 ≤ <b>S</b> ≤ 20 m <sup>2</sup>	8	2
21 ≤ <b>S</b> ≤ 40 m <sup>2</sup>	15	3
41 ≤ <b>S</b> ≤ 70 m <sup>2</sup>	25	5
71 ≤ <b>S</b> ≤ 100 m <sup>2</sup>	45	7
<b>S</b> > 100 m <sup>2</sup>	60	10

### <sup>1</sup> Badges exposants "simples" :

- ▶ donnent accès uniquement à l'exposition.

### <sup>2</sup> Badges exposants "accès sessions" :

- ▶ accès aux salles de conférences et à l'exposition.
- ▶ les badges exposants donnant accès aux conférences sont exclusivement réservés aux personnels et médecins salariés de votre société et ne peuvent en aucun cas être utilisés pour vos médecins invités.

### Mentions apparaissant sur les badges

Le nom de la société exposante, ainsi que les prénom et nom de la personne à qui le badge est destiné.

#### Dates à retenir

Mardi 3 janvier 2024

Ouverture du site et envoi par e-mail de vos codes d'accès

Mercredi 15 mars 2024

Fermeture du site  
(plus d'ajout, ni de modification possible)

## INSTALLATEUR GÉNÉRAL & SERVICE TECHNIQUE EXPOSANTS D&P

Validation de projet, location de mobilier, décoration florale, équipements complémentaires de stand, équipements audiovisuel

**D&P Architecture de Communication**

Tél. : +33 (0)1 34 84 84 84

Email : [exposants@dparchi.com](mailto:exposants@dparchi.com)

## SERVICE EXPOSANTS VIPARIS

**Branchements électriques, internet et nettoyage**

**VIPARIS / Palais des congrès de Paris**

Service exposants

2, place de la porte Maillot

75017 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 40 68 16 16

Email : [contact@e-viparisstore.com](mailto:contact@e-viparisstore.com)

### ▶ ÉLECTRICITÉ / TÉLÉPHONE / INTERNET

Vous pouvez consulter et réserver ces différentes prestations sur le site Internet du **Palais des Congrès de Paris** / VIPARIS :

<https://www.viparisstore.com/>

#### **Rappel :**

Le stand confort est équipé d'un boîtier électrique de 3 kw intermittent.

### ▶ NETTOYAGE

Le **Palais des Congrès de Paris** est responsable du nettoyage quotidien des stands et des zones d'exposition (aspiration des sols, vidage des cendriers et des corbeilles à papier, balayage et ramassage des déchets dans les allées de circulation).

Le ménage des stands sera terminé tous les matins à 08h00.

En cas de besoin complémentaire (cloisons, après pause-café...), le nettoyage vous sera facturé au m<sup>2</sup>. Merci de faire une demande de devis au service exposants du **Palais des Congrès de Paris**.

## AMÉNAGEMENT DES STANDS

Afin d'aménager au mieux votre stand, vous avez accès à un large choix de mobilier et de décoration florale. Il vous est également possible :

- ▶ d'améliorer l'éclairage de votre stand,
- ▶ d'ajouter une réserve, des panneaux,
- ▶ de prévoir la location de mobilier, de décoration florale, d'un réfrigérateur, d'une machine à café, d'une fontaine à eau, d'équipements audiovisuel, ...

Vous pouvez consulter toutes ces prestations sur le **Centre de Réservation des Exposants**.

## LISTE DES TRAITEURS EXCLUSIFS

Pour un service traiteur, les exposants doivent choisir parmi les prestataires officiels du Palais des Congrès de Paris.

### Référencement Traiteurs & Livraisons sur stand Viparis 2023

### *Referenced caterers & Delivery on booth Viparis 2023*



BUTARD ENESCOT  
[www.butard-enescot.com](http://www.butard-enescot.com)

Christophe RENARD - Tel. : 06 72 08 87 05  
Email : [c.renard@groupe-butard.com](mailto:c.renard@groupe-butard.com)

COUSIN TRAITEUR  
[www.cousintraiteur.com](http://www.cousintraiteur.com)

Clément JOLY - Tel. : 05 49 41 09 14  
Email : [info@cousin-traiteur.fr](mailto:info@cousin-traiteur.fr)

DUVAL Paris  
[www.duval-paris.com](http://www.duval-paris.com)

Lionel DUVAL - Tel. : 01 41 65 40 00  
Email : [lionel.duval@duval-paris.com](mailto:lionel.duval@duval-paris.com)

FLEUR DE METS  
DAD  
[www.fleurdemets.com](http://www.fleurdemets.com)  
[www.dadhotdogs.fr](http://www.dadhotdogs.fr)

Olivier SALTEL - Tel. : 06 72 52 73 44  
Email : [o.saltel@fleurdemets.com](mailto:o.saltel@fleurdemets.com)

GRAND CHEMIN  
[www.grandchemin.fr](http://www.grandchemin.fr)

Augustin DE BEAUREPAIRE - Tel. : 06 46 45 40 83  
Email : [augustindebeaurepaire@grandchemin.fr](mailto:augustindebeaurepaire@grandchemin.fr)

HYATT Réceptions  
[parisetoile.regency.hyatt.com](http://parisetoile.regency.hyatt.com)

Marion d'Esparbès Juès - Tel. : 01 40 68 50 34  
Email : [marion.desparbes@hyatt.com](mailto:marion.desparbes@hyatt.com)

KARDAMOME RECEPTIONS  
KASPIA Réceptions  
[www.kardamome-receptions.com](http://www.kardamome-receptions.com)  
[www.kaspia-receptions.fr](http://www.kaspia-receptions.fr)

Valérie Forsans - Tel. : 06 09 78 75 34  
Email : [vforsans@kardamome-receptions.com](mailto:vforsans@kardamome-receptions.com)

LENÔTRE  
[www.lenotre.fr](http://www.lenotre.fr)

Audrey ROSICHINI - Tel. : 06 20 09 19 26  
Email : [audrey.rosichini@lenotre.fr](mailto:audrey.rosichini@lenotre.fr)

POTEL & CHABOT  
[www.poteletchabot.com](http://www.poteletchabot.com)

Mathilde SADELER - Tel. : 07 84 08 20 56  
Email : [mathilde.sadeler@poteletchabot.fr](mailto:mathilde.sadeler@poteletchabot.fr)

RIEM BECKER  
L' AFFICHE  
[www.grouperiembecker.com](http://www.grouperiembecker.com)

Vanessa BLONDE - Tel. : 06 80 05 97 12  
Email : [vanessa.blonde@riembecker.fr](mailto:vanessa.blonde@riembecker.fr)

SAINT CLAIR  
[www.saintclair.com](http://www.saintclair.com)

Pascale MOREAU - Tel. : 06 60 36 93 60  
Email : [pascale.moreau@saintclair.com](mailto:pascale.moreau@saintclair.com)

TE TRAITEUR  
[www.te-traiteur.fr](http://www.te-traiteur.fr)

Ingrid FLACS - Tel. : 07 85 78 62 79  
Email : [ingrid.flacs@te-traiteur.fr](mailto:ingrid.flacs@te-traiteur.fr)



## SÉCURITÉ

Seuls les badges officiels seront autorisés dans le hall d'exposition. Les agents de sécurité vérifieront les badges aux différents points d'entrée du congrès. Cela ne prend pas en compte une sécurité personnalisée à chaque stand. Vous pouvez commander des agents de sécurité pour votre stand auprès du prestataire officiel seulement.

Le service de sécurité sera opérationnel toutes les nuits du **14 au 17 mars 2024, de 19h00 à 8h30.**

Il est recommandé aux exposants de :

- ▶ ne pas quitter leur stand alors qu'il y a encore des visiteurs dans le hall,
- ▶ de protéger et de cadenasser leur matériel avant la fermeture.

La réparation des dommages subis (de jour comme de nuit) suite à la non observation des clauses précédentes sera entièrement à la charge de l'exposant.

**EIS Sécurité** est à votre service pour vous conseiller et vous informer sur leur service de sécurité :

- ▶ Sécurité privée sur votre stand,
- ▶ Surveillance des véhicules,
- ▶ Service de sécurité pour réception.

## SERVICES DE SÉCURITÉ

### EIS Sécurité

Saïd KHATIRI  
2 rue Danville  
75014 Paris  
France  
Tél. : +33 (0)6 09 69 47 83  
Email : [infos@eis-securite.fr](mailto:infos@eis-securite.fr)

## PHOTOGRAPHE

La prise de photographies est permise uniquement avant les horaires d'ouverture du congrès. Durant ces horaires, seules les photographies faites sur votre stand seront tolérées.

## PRESTATAIRES EXTÉRIEURS

Les exposants ne souhaitant pas utiliser les prestataires officiels du congrès, peuvent utiliser les prestataires extérieurs de leur choix, sauf pour les prestations et les équipements proposés par l'organisation congrès dans le dossier de partenariat, les branchements électriques, internet, le service de gardiennage et de nettoyage au sein de Palais des Congrès de Paris, la logistique déportée ainsi que pour les traiteurs.

**L'exposant faisant appel à un prestataire extérieur (ex : un décorateur) doit impérativement en informer le service technique exposants. Dans tous les cas, c'est la responsabilité de l'exposant de faire suivre toutes les réglementations présentés dans ce guide technique auprès de ces prestataires.**

Si les prestataires en question concernent les ateliers, matinales, symposiums et/ou démos, les informations doivent être adressées à :

Quentin POIRIER  
[q.poirier@clq-group.com](mailto:q.poirier@clq-group.com)

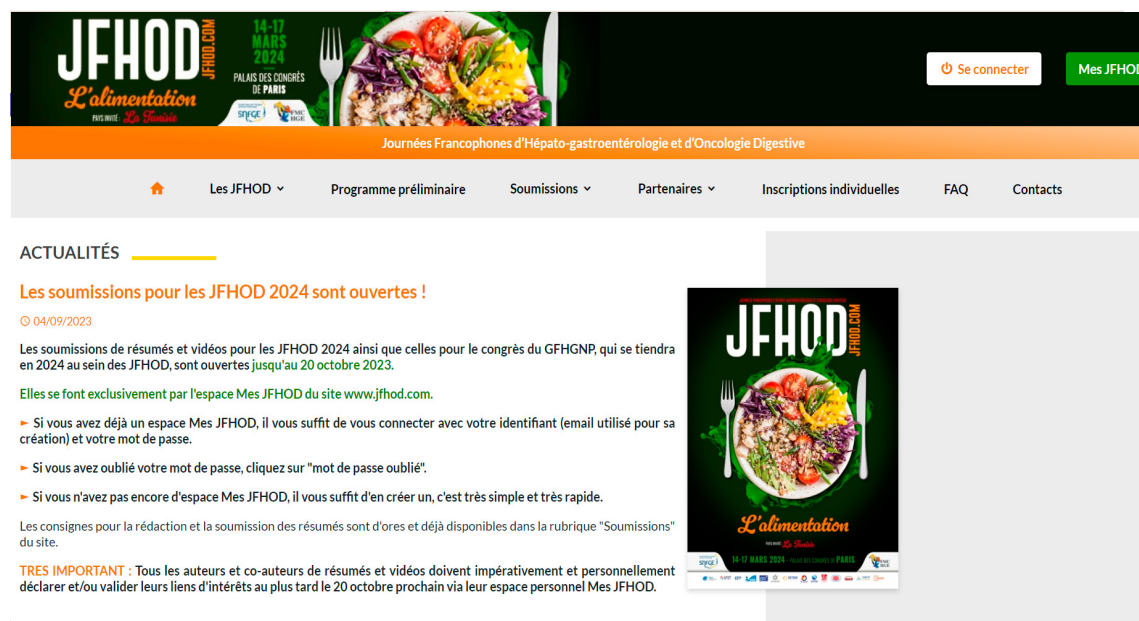
## A RETOURNER SIGNÉS

	DESTINATAIRE
<b>A</b> Déclaration d'assurance	Colloquium
<b>B</b> Charte de l'exposant	Colloquium
<b>C</b> Attestation du plan de prévention	Colloquium

## INFORMATIONS & RÉSERVATIONS EN LIGNE

Afin de vous aider dans vos démarches, vous trouverez tous les documents nécessaires sur l'espace partenaires du site des JFHOD :

<https://www.jfhod.com/>



**ACTUALITÉS**

**Les soumissions pour les JFHOD 2024 sont ouvertes !**

04/09/2023

Les soumissions de résumés et vidéos pour les JFHOD 2024 ainsi que celles pour le congrès du GFHGNP, qui se tiendra en 2024 au sein des JFHOD, sont ouvertes jusqu'au 20 octobre 2023.

Elles se font exclusivement par l'espace Mes JFHOD du site [www.jfhod.com](http://www.jfhod.com).

- Si vous avez déjà un espace Mes JFHOD, il vous suffit de vous connecter avec votre identifiant (email utilisé pour sa création) et votre mot de passe.
- Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur "mot de passe oublié".
- Si vous n'avez pas encore d'espace Mes JFHOD, il vous suffit d'en créer un, c'est très simple et très rapide.

Les consignes pour la rédaction et la soumission des résumés sont d'ores et déjà disponibles dans la rubrique "Soumissions" du site.

**TRES IMPORTANT :** Tous les auteurs et co-auteurs de résumés et vidéos doivent impérativement et personnellement déclarer et/ou valider leurs liens d'intérêts au plus tard le 20 octobre prochain via leur espace personnel Mes JFHOD.

Vous y trouverez un lien permettant d'accéder au [site D&P](#).

## DÉCLARATION D'ASSURANCE

### ADRESSE DE RETOUR

COLLOQUIUM / JFHOD 2024  
18 Rue de Londres  
75009 Paris - France  
e-mail : partenariatJFHOD@clq-group.com

### AVANT LE

9 février 2024

Société .....

Adresse .....

Pays..... Code Postal.....

N° TVA intracommunautaire .....

Stand N° .....

Contact..... Fonction.....

Tél..... Fax.....

E-mail.....

Société .....

Le signataire, dûment habilité, renonce à tout recours contre les organisateurs scientifiques et techniques ainsi que contre le propriétaire des locaux. Il s'engage à souscrire les polices d'assurance pour tous les risques encourus par le matériel exposé (vols, dégâts, ...) ainsi que les responsabilités civiles couvrant les collaborateurs permanents ou vacataires présents pendant la manifestation.

DATE  
SIGNATURE

CACHET SOCIÉTÉ  
"Lu et approuvé"

## CHARTRE DE L'EXPOSANT

### ADRESSE DE RETOUR

COLLOQUIUM / JFHOD 2024  
18 Rue de Londres  
75009 Paris - France  
e-mail : partenariatJFHOD@clq-group.com

### AVANT LE

9 février 2024

### ► SOCIÉTÉ

Le signataire, dûment habilité, s'engage à :

- ▶ ne pas prendre de photos d'un autre stand que le sien,
- ▶ ne pas faire de démarches commerciales en dehors de son stand,
- ▶ ne pas entrer sur le stand d'un autre exposant sans y être invité,
- ▶ avoir un comportement déontologique, à respecter tous les participants aux congrès quels qu'ils soient (congressistes, exposants, organisateurs, prestataires...) et à ne pas entraver le bon déroulement du congrès
- ▶ faire respecter ces bonnes pratiques par le personnel de l'entreprise présent dans l'enceinte du congrès

### ► CONTACT

Contact .....

Nom et fonction du signataire .....

DATE  
SIGNATURE

CACHET SOCIÉTÉ  
"Lu et approuvé"

# ATTESTATION DU PLAN DE PRÉVENTION

**ADRESSE DE RETOUR**

COLLOQUIUM / JFHOD 2024  
 18 Rue de Londres  
 75009 Paris - France  
 e-mail : partenariatJFHOD@clq-group.com

**AVANT LE**

**16 février 2024**

## ATTESTATION

Je soussigné(e) .....  
 de la société .....

exposant lors du congrès JFHOD-2024, atteste avoir lu les informations contenues dans le **plan de prévention n°2024/xxx**, concernant le montage et le démontage de l'exposition et confirme que :

Je n'ai pas fait appel à des prestataires autres que ceux recommandés par les organisateurs (installateur des stands équipés)

OU

J'ai fait appel à des prestataires autres que ceux recommandés par les organisateurs dont je vous donne, ci-dessous, les coordonnées :

NOM DU PRESTATAIRE	CONTACT	ADRESSE	@MAIL	N° DE TEL PORTABLE

DATE  
SIGNATURE

CACHET SOCIÉTÉ  
"Lu et approuvé"